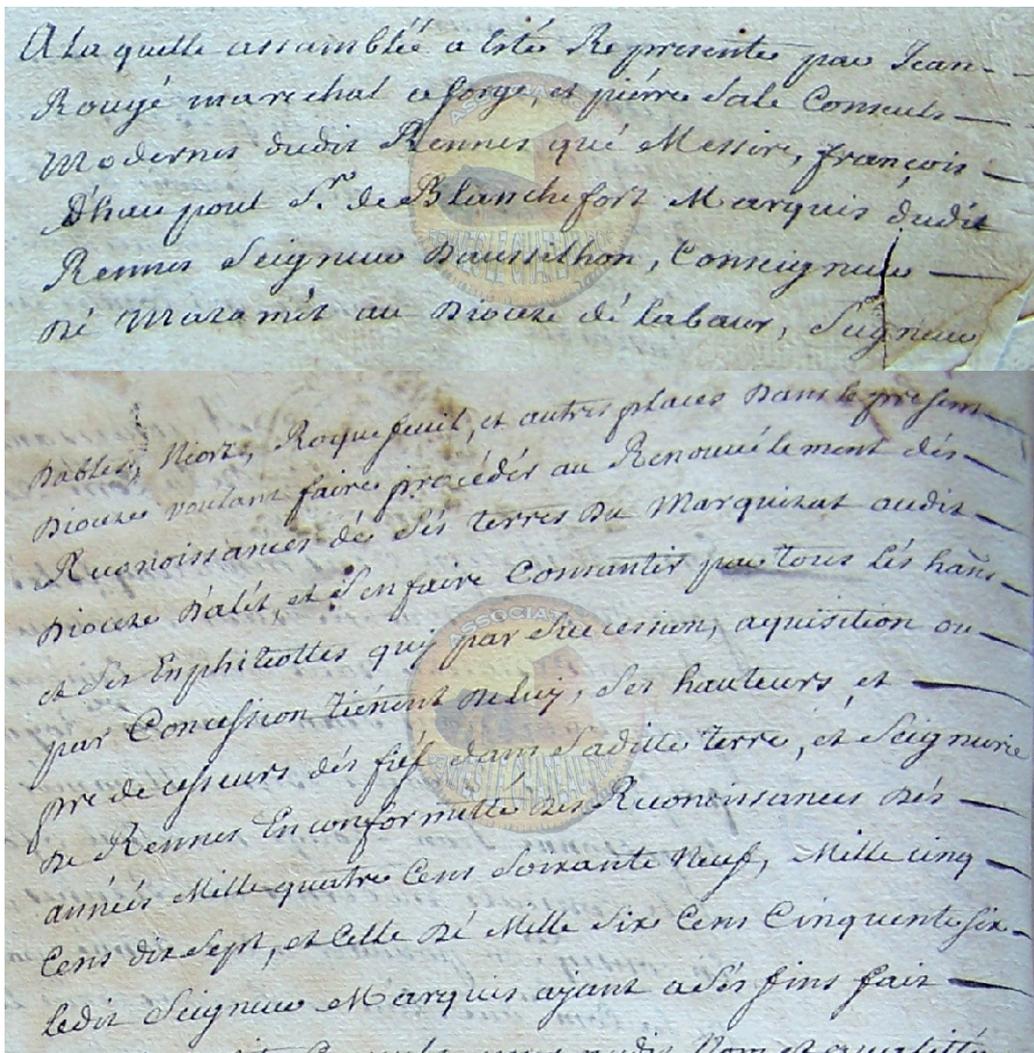


François d'Haupoul, marquis de Blanchefort ?

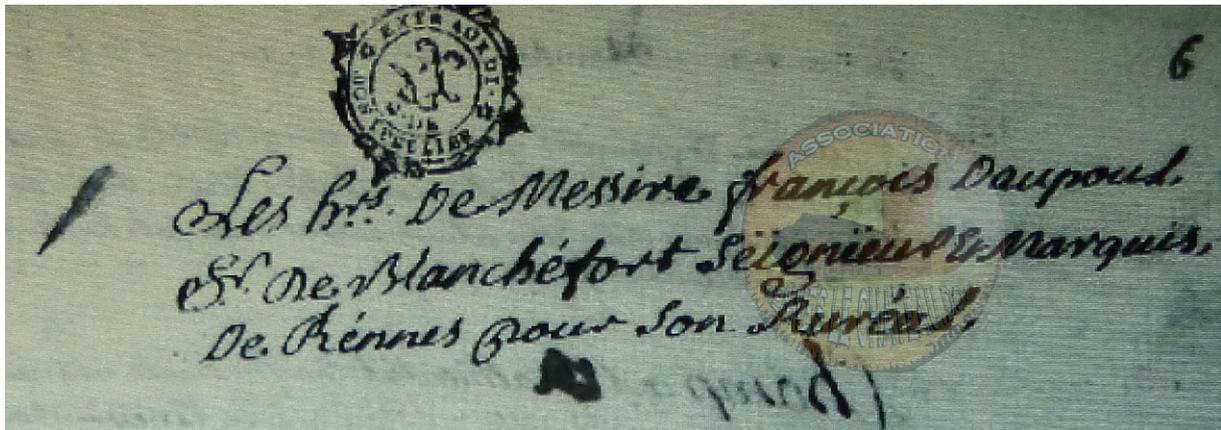
« François d'Haupoul est baron d'Hautpoul et du Hautpoulois, d'Aussillon et de Rennes, seigneur du Bézu, de Montferrand, des Bains-de-Rennes, de Granès, et marquis de Blanchefort. Entre tous ces titres, c'est celui-ci qu'il a adopté. » écrit René Descadeillas à la page 10 de sa thèse sur les derniers seigneurs de Rennes (Éd. Privat 1964). Pourtant, certains contestent ce dernier titre de marquis de Blanchefort. Lors de mes recherches en archives, il m'a été donné de retrouver certains documents officiels où cette qualité était clairement énoncée pour qualifier François d'Haupoul. On peut en effet la lire dans le registre des reconnaissances générales de la commune de Rennes établi pour les années 1735 à 1738 par Jean Siau, notaire royal à Espéraza.



Extrait de la délibération du 24 octobre 1735
s'étant tenue au château de Rennes

à laquelle assemblée a été représenté par Jean Rougé maréchal à forge, et Pierre Sale consul moderne du dit Rennes que Messire François d'Haupoul, Seigneur de Blanchefort **Marquis** du dit Rennes Seigneur d'Aussillon, coseigneur de Mazamet au diocèse de Lavour, seigneur D'ables, Niort, Roquefeuil et autres places dans le présent diocèse voulant faire procéder au renouvellement des reconnaissances de ses terres du **Marquisat** au dit diocèse d'Alet et s'en faire consentir pour tous les ans et ses emphytéote qui par succession, acquisition ou par concession tiennent de lui, ses hauteurs et prédécesseurs des fiefs dans la dite terre, et seigneurie de Rennes en conformité des reconnaissances des années mille quatre cent soixante-neuf, mille cinq cent dix-sept, et celle de mille six cent cinquante six le dit Seigneur **Marquis** ayant à ses fins fait ...

Dans un autre document, le compoix de 1754, on peut lire également :



**Les hrs de Messire François Daupoul
Seigneur de Blanchefort Seigneur et **Marquis**
de Rennes pour son rural.**

D'après la législation nobiliaire en vigueur, la transmission des titres ne s'effectuait que par la ligne masculine directe. Les femmes étaient toutefois autorisées à porter celui de leur mari en le féminisant, y compris lorsqu'elles étaient veuves. De fait, Marie de Nègre d'Ables, en tant qu'épouse et ensuite veuve du marquis de Blanchefort, bénéficie du même titre (lire à ce sujet G. et E. Guérin, *Législation et jurisprudence nobiliaires*, Limoges, 1978) (1).

Envoyer vos commentaires à : asso-RLC.doc@orange.fr
ou directement sur la news

(1) Il existe pourtant une exception constituée par Madame de Pompadour, épouse du fermier général Charles le Normant d'Étiolles, qui, devenue Maîtresse déclarée de Louis XV, de 1745 à 1750, se vit gratifier du titre de marquise auquel sa situation initiale ne pouvait la porter.